

Obligation droit personnel ou réel?

Par **celinee**, le **10/09/2013** à **18:44**

bonsoir j'ai une petite question à vous poser en droit des obligations.

l'obligation est elle à un droit personnel ou réel?

je pense qu'elle correspond à un droit personnel car le créancier a un pouvoir sur le débiteur qui est le droit de créance. le droit réel porte directement sur une chose qui dans notre cas ne peut être qu'indirecte..

merci pour vos réponses..

Par **Yn**, le **10/09/2013** à **18:55**

Tu as bon sur la distinction droit réel / droit personnel. Partant, tu trouveras fréquemment les termes d'obligation personnelle, d'obligation réelle ou seulement d'obligation.

Les juristes sont malheureusement imprécis sur les notions employées. Mais quand on parle d'obligation, il faut comprendre "la face passive du droit personnel (droit de créance) caractérisée par le lien de droit en vertu duquel le débiteur est tenu d'une prestation envers le créancier".

Autrement dit, si on ne précise pas "obligation réelle", on parlera nécessairement d'obligation personnelle.

Par **Booker**, le **10/09/2013** à **19:12**

Le cours de droit des obligations a l'air vraiment extrêmement intéressant, comme la plupart des cours de deuxième année d'ailleurs =p.

Par **Yn**, le **10/09/2013** à **19:13**

[citation]Le cours de droit des obligations a l'air vraiment extrêmement intéressant[/citation]
C'est selon moi l'un des meilleurs cours du programme licence.

Par **Booker**, le **10/09/2013** à **19:32**

J'entend ici et là mes condisciples évoquer une matière qui serait complexe voire ennuyeuse car trop technique. Que nini pour ma part ! Je vais enfin un peu mieux comprendre -si j'ai bien suivi l'introduction du professeur- ce qu'il en est de la responsabilité civile, des devoirs de l'individu qui se retrouve en situation de débiteur etc.

Ce sera très enrichissant. J'ai en plus la chance d'avoir des professeur pour la plupart trentenaires et plein de dynamisme.

Et puis le fait d'avoir passé le cap de première année rend tout de suite la découverte des cours plus attractive car on sait déjà de quoi l'on parle en un sens. En première année le droit est encore quelque chose d'abstrait... Bref j'attend beaucoup de cette année !

Par **marianne76**, le **10/09/2013** à **20:07**

Bonsoir

Le droit des obligations c'est un super cours, c'est ma matière préférée et c'est avec un plaisir renouvelé que je l'enseigne chaque année

Par **Yn**, le **11/09/2013** à **08:58**

[citation]Je vais enfin un peu mieux comprendre -si j'ai bien suivi l'introduction du professeur- ce qu'il en est de la responsabilité civile, des devoirs de l'individu qui se retrouve en situation de débiteur etc[/citation]

Oui, il faut distinguer le S3 (droit des contrats) et le S4 (responsabilité civile).

Surtout, tu vas plonger dans le droit des obligations qui est complété en L3 avec le régime des obligations (les manipulations et opérations pouvant être réalisées sur celles-ci) et le droit des contrats spéciaux (vente, dépôt, mandat, entreprise) sans oublier le droit des sûretés, etc. Bref, c'est passionnant.

Par **gregor2**, le **12/09/2013** à **01:23**

bonsoir,

[citation]Le droit des obligations c'est un super cours, c'est ma matière préférée[/citation]

vraiment ? oO [smile36]

Par **briola**, le **20/11/2016** à **17:34**

je n'ai pas bien compris la réponse a la question suivante:l'obligation est elle un droit personnel?

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/11/2016** à **09:39**

BONJOUR

Et visiblement vous n'avez pas non plus compris les règles de politesse